URGENCE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

Le droit de grève des professeur-es des écoles stagiaires

#unplandurgencepourlecole

AI-JE LE DROIT DE FAIRE GRÈVE ?

Oui, bien sûr, **c'est un droit** (cf . Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors). Que vous soyez fonctionnaires stagiaires ou titulaires vos droits en matière de grève sont identiques. Vous avez droit de faire grève un jour de classe comme un jour de cours à l'INSPE.

COMMENT FAIRE ?

Tout·e enseignant·e « devant élèves » le jour de la grève doit **déclarer son intention d'y prendre part à son IEN ou à son IA (courrier, mail, fax), au moins quarante-huit heures (comprenant au moins un jour ouvré) avant la grève.** Vous pouvez informer l'INSPE si vous êtes en formation ce jour là.
Pour les Pe qui sont en classe le mardi 26, l'intention de grève est à envoyer avant samedi 23 minuit.



Cependant, le SNUipp-FSU réaffirme son opposition à la loi instituant un service minimum d'accueil (SMA). La déclaration d'intention est donc surtout une entrave administrative au droit de grève. Le SNUipp-FSU dénonce cette procédure et s'opposera à toute mesure disciplinaire qui serait prise à l'encontre des agent·es qui s'en dispenseraient. Il est conseillé de prévenir les familles, quelques jours avant.

COMMENT PEUVENT RÉAGIR LES PARENTS ?

Le dialogue est le maître-mot. Les parents sont généralement à l'écoute lorsque les enseignant·es se mettent en grève, qu'ils et elles vont perdre une journée de salaire, pour défendre le service public, les postes, les conditions de travail… dont dépendent directement le bien-être de leur enfant et sa scolarité. Un modèle de lettre aux parents est toujours envoyé par la section départementale du SNUipp-FSU.



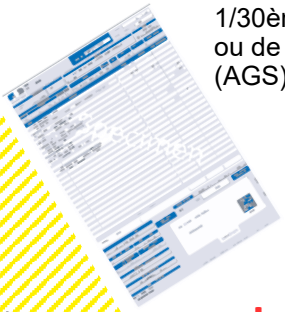
FAIRE GRÈVE, ÇA SERT ENCORE À QUELQUE CHOSE AUJOURD'HUI ?

Il existe aussi des campagnes de pétition, des rassemblements ou manifestations hors temps scolaire… **Mais, jusqu'à présent, on n'a pas trouvé meilleur moyen que la grève pour obtenir des avancées,** changer les choses pour faire prendre conscience de problèmes, pour médiatiser ces questions, mais aussi pour prendre le temps de se réunir en assemblées générales. La grève est un outil qui permet d'exprimer notre mécontentement en revendications. Les actions/mobilisations massives permettent de créer un rapport de force qui entrainent des avancées. On n'a pas l'assurance que ça fonctionnera mais on est sûr d'une chose, si personne ne bouge, rien ne changera.

AU FAIT, QUELLES INCIDENCES SUR MA TITULARISATION ? POUR MON AVANCEMENT DE CARRIÈRE ?

Se mettre en grève est un droit qui ne peut subir aucune restriction ni pression. **Aucun lien ne peut se faire entre votre évaluation-titularisation et votre participation à une grève, à un stage syndical…** Les collègues qui font partie de votre équipe de suivi seront peut-être aussi en grève d'ailleurs! Ces actes sont des actes individuels et totalement légaux.

AU FAIT, QUELLES INCIDENCES SUR MON SALAIRE ?



1/30ème du salaire (que le jour de grève soit un jour d'INSPE ou de classe) sans perte d'ancienneté générale de service (AGS).

SNUipp FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

Le droit de grève ne s'use que si on ne s'en sert pas !
La grève, usez-en, vous y avez droit !